

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 957^e séance tenue le 11 décembre 2001,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon principal

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Claire McNicoll; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, MM. Jean-Marc Boudrias, Jacques Frémont, Mmes Irène Cinq-Mars, Christine Colin, M. Jean-Marc Charron, Mme Maryse Rinfret-Raynor, M. Claude Lamarche; le représentant du directeur de l'École des Hautes Études Commerciales, M. Daniel Racette; une membre nommée par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais; des membres nommés par le Conseil de l'Université, MM. Jean-Pierre Côté, Laurent Descarries, Pierre Simonet, Fernand A. Roberge; les étudiants, MM. Étienne Marcotte, Ange Langlois, Mme Geneviève Lanoue-Larue; un observateur, M. Fernand Boucher.

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur aux affaires publiques et au développement, M. Patrick Robert; le vice-recteur à la planification, M. François Duchesneau, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé; les doyens, MM. Jacques Turgeon, Raymond S. Roy, Réjean Poirier, Mme Gisèle Painchaud, M. Patrick Vinay; la représentante du directeur de l'École Polytechnique, Mme Soumaya Yacout; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Régine Pierre, MM. Luc Giroux, Serge Montplaisir; des membres nommés par le Conseil de l'Université, MM. François Péronnet, Joseph Hubert, Marcel Lajeunesse, Mme Denise Angers; un étudiant, M. Benoit Riopel; le chargé de cours, M. Michel Savage; un observateurs, M. Germain Carreau.

PRÉSIDENTE : Mme Claire McNicoll, vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance, secrétaire général

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

CE-957-1

ORDRE DU JOUR

CE-957-1

Les projets inscrits aux points 5.2 à 5.7 sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences ont été approuvés par celui-ci. L'ordre du jour se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 956^e séance tenue le 20 novembre 2001
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 5.1 École Polytechnique
 - Modification au programme de Certificat en technologies biomédicales—Instrumentation électronique
 - 5.2 Faculté des arts et des sciences
 - Département d'histoire de l'art
 - Abolition des programmes de Majeur et de Mineur en arts plastiques
 - 5.3 Faculté des arts et des sciences
 - Département de littérature comparée
 - Création du programme de Majeur en littérature comparée
 - 5.4 Faculté des arts et des sciences
 - Département de psychologie; Département de sociologie
 - Création du programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en psychologie et sociologie
 - 5.5 Faculté des arts et des sciences
 - Département de science politique; Département de philosophie
 - Création d'un programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Science politique et Philosophie

- 5.6 Faculté des arts et des sciences
École de psychoéducation; Département de psychologie
- Création d'un programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Psychoéducation et Psychologie
- 5.7 Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire
- Modifications aux programmes de Baccalauréat spécialisé, de Majeur et de Mineur en histoire
- 5.8 Faculté des sciences infirmières
- Création d'un Module en Sciences infirmières—Urgence
- 6 Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 6.1 Faculté de l'aménagement
- Création d'un programme de D.E.S.S. (territoires et environnement)
 - 6.2 Faculté des arts et des sciences
Département de mathématiques et de statistique
- Modification à la structure du programme et au répertoire de cours des programmes de M.Sc. et de Ph.D. en mathématiques et des programmes de M.Sc. et de Ph.D. en statistique
 - 6.3 Faculté des études supérieures
- Création d'un séminaire d'intégration interdisciplinaire sur la santé et la justice sociale (PLU 6047)
 - 6.4 Faculté des études supérieures
- Modifications au répertoire de cours du microprogramme de deuxième cycle et du programme de D.E.S.S. en petite enfance
 - 6.5 Faculté de médecine
Département de pédiatrie
- Création d'une option «Médecine d'urgence pédiatrique» dans le cadre du programme de D.E.S.
 - 6.6 Faculté de médecine
Programme de sciences biomédicales Programme de sciences biomédicales
- Création d'une option «réadaptation» dans le cadre du programme de M.Sc. (sciences biomédicales)
 - 6.7 Faculté de médecine
École d'orthophonie et d'audiologie
- Création d'un programme de D.E.S.S. en orthophonie
 - 6.8 Faculté de médecine
École d'orthophonie et d'audiologie
- Création d'un microprogramme de deuxième cycle en troubles du langage
 - 6.9 Faculté de médecine
École d'orthophonie et d'audiologie
- Création d'un microprogramme de deuxième cycle en troubles de la parole
- 10. Affaires diverses
- 11. Prochaine séance
- 12. Clôture de la séance

CE-957-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 956^e SÉANCE

CE-957-2

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné. À la page 5, au troisième paragraphe, des corrections techniques sont apportées. À la page 6, au deuxième paragraphe, à la 24^e ligne, remplacer «compétences transversales» par «compétences transférables».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 956^e séance tenue le 20 novembre 2001 tel que modifié.

CE-957-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL
A-33/957^e/95

CE-957-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant de la 956^e séance. Le secrétaire général en donne lecture.

Sur les suivis relatifs à l'adoption de la mise en forme de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études* (CE-956-7) et de la *Politique de formation à l'utilisation de l'information* (CE-956-8), Mme Claire McNicoll signale que les lettres de transmission de ces politiques aux instances concernées comporteront des précisions sur leur cadre d'application respectif. Il est également précisé que l'introduction de ces deux politiques dans le Recueil officiel de l'Université rendra celles-ci accessibles par le site web de l'Université.

CE-957-4

INFORMATION ET QUESTIONS

CE-957-4

CE-957-4.1

Représentation du doyen de la Faculté des arts et des sciences à la Commission des études

CE-957-4.1

Mme Claire McNicoll informe les membres d'une demande de M. Joseph Hubert, actuellement vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences et qui débutera en janvier 2002 son mandat comme doyen de cette Faculté, sur la possibilité que celui-ci soit représenté à la Commission des études par la vice-doyenne aux études, Mme Maryse Rinfret-Raynor, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2002.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études donne son accord à la demande de la direction de la Faculté des arts et des sciences, quant à la désignation de Mme Maryse Rinfret-Raynor comme représentante du doyen de la Faculté pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2002.

CE-957-4.2

Fin de mandat

CE-957-4.2

Mme Claire McNicoll signale que Mme Gisèle Painchaud quittera son poste de doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation à la fin de décembre 2001, puisqu'elle a été nommée vice-rectrice à compter de janvier 2002. Mme Painchaud ne pouvant être présente à la séance d'aujourd'hui, Mme McNicoll lui transmettra, au nom de la Commission, ses vœux de remerciement et de félicitations. La Commission convient de cette modalité.

CE-957-4.3

Accès aux procès-verbaux de la Commission des études par le site web de l'Université

CE-957-4.3

M. Michel Lespérance signale que le site web du Secrétariat général donne maintenant accès aux résolutions adoptées par le Conseil de l'Université et par le Comité exécutif, ainsi qu'aux procès-verbaux adoptés par l'Assemblée universitaire. Il demande aux membres si la Commission autoriserait la publication, sur ce site, des procès-verbaux adoptés par cette instance. La Commission convient de son autorisation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études donne son accord à la publication des procès-verbaux adoptés par la Commission sur le site web du Secrétariat général.

CE-957-4.4 Politique linguistique de l'Université de Montréal CE-957-4.4

Lors de sa 463^e séance tenue le 26 novembre dernier, le Conseil de l'Université a adopté, sur recommandation de l'Assemblée universitaire, la *Politique linguistique de l'Université de Montréal* (CU-463-7, 26 novembre 2001; AU-430-7.1, 5 novembre 2001).

CE-957-5 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE CE-957-5

CE-957-5.1 École Polytechnique CE-957-5.1
- Modification au programme de Certificat en technologies biomédicales—Instrumentation électronique

A-33/957^e/96, A-33/957^e/96.1

Mme Claire McNicoll présente le projet mentionné. La modification au programme de Certificat en technologies biomédicales—Instrumentation électronique propose l'intégration de contenus de formation en réseautique, afin de mieux préparer les étudiants appelés à travailler dans les hôpitaux, où la pratique fait que les nombreux instruments sont de plus en plus reliés à des réseaux locaux. Principalement, la modification apportée entraîne le déplacement du cours TB 110—*Introduction aux technologies biomédicales* dans un bloc obligatoire et, conséquemment, le réajustement des minimums et des maximums de crédits des différents blocs de cours, ainsi que l'introduction, dans la structure du programme, de quatre cours d'informatique et de réseautique offerts par le Département d'informatique et de recherche opérationnelle—DIRO.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Certificat en technologies biomédicales—Instrumentation électronique, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/957^e/96.

CE-957-5.2 Faculté des arts et des sciences CE-957-5.2
Département d'histoire de l'art
- Abolition des programmes de Majeur et de Mineur en arts plastiques

A-33/957^e/97, A-33/957^e/97.1

Ce projet, inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences, a été approuvé par celui-ci lors de sa séance tenue le 5 décembre 2001.

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le projet mentionné. Elle signale que lors de la préparation du Plan d'orientation facultaire 2000-2005, la Faculté des arts et des sciences a examiné, en collaboration avec le Département d'histoire de l'art, la situation des programmes de Majeur et de Mineur en arts plastiques. Dans ce cadre, la décision de l'abolition de ces programmes a, entre autres, considéré les ressources professorales réduites en arts plastiques, le nombre d'étudiants inscrits à ces programmes, et le positionnement de ces programmes comparativement aux programmes en arts plastiques offerts par d'autres universités montréalaises. La Faculté a prévu des mesures faisant en sorte que la plupart des étudiants concernés par cette abolition ont complété leur programme en avril 2001; les étudiants qui n'ont pas encore complété le programme commenceront à terminer au printemps 2002.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve l'abolition des programmes de Majeur et de Mineur en arts plastiques, au Département d'histoire de l'art de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/957^e/97. L'abolition de ces programmes sera effective à compter du trimestre d'automne 2002.

CE-957-5.3

Faculté des arts et des sciences
Département de littérature comparée
- Création du programme de Majeur en littérature comparée

CE-957-5.3

A-33/957^e/98, A-33/957^e/98.1

Ce projet, inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences, a été approuvé par celui-ci lors de sa séance tenue le 5 décembre 2001.

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le projet mentionné. Le Département de littérature comparée offre actuellement un programme de mineur, et des programmes de deuxième et de troisième cycle. Pour ce département, le programme proposé de Majeur en littérature comparée constituera ainsi une première offre de formation longue de premier cycle dans cette discipline. Les raisons de l'établissement d'un tel programme sont liées à l'évolution même de la discipline et aux besoins de formation qui en ont découlé, ainsi qu'à l'évolution socioculturelle de la société québécoise (ouverture culturelle, transformation des connaissances et des technologies, etc.). La composition du programme a été définie selon le modèle des programmes de premier cycle en littérature comparée offerts par les universités nord-américaines.

Les objectifs du programme de Majeur en littérature comparée proposent l'acquisition d'une formation fondamentale à l'analyse et à la critique des textes et des discours, et à la réflexion sur les concepts théoriques et les problématiques propres à la discipline (la littérarité, l'institution de la littérature, l'histoire littéraire, la poétique, la thématique, etc.), ainsi que l'acquisition de connaissances littéraires sur différentes cultures (occidentales et non occidentales) et de connaissances conceptuelles pertinentes (altérité, identités collectives, marginalisation). Le programme comporte également une composante linguistique importante, prévoyant l'apprentissage d'une troisième langue.

La structure du programme, décrite dans le formulaire D des pages 4 à 8 du document de présentation, comporte 18 crédits de cours obligatoires, 36 crédits de cours à option et 6 crédits de cours au choix. Le cheminement prévu pour ce programme préconise la poursuite simultanée du Majeur en littérature comparée et d'un programme de Mineur dans une discipline complémentaire, de manière à favoriser l'accessibilité des diplômés au programme de Maîtrise en littérature comparée. Le programme sera contingenté à un nombre de 25 étudiants.

À la suite d'une question de Mme Louise Dagenais, sur le fait que le bloc 70 F, sur les cours de langues, indique un minimum de 0 crédits et un maximum de 6 crédits, alors que les objectifs du programme préconisent l'acquisition d'une troisième langue, Mme Rinfret-Raynor explique qu'un certain nombre d'étudiants s'inscrivant aux programmes de littérature comparée possèdent déjà une troisième langue. Le bloc de cours de langue indique ainsi un minimum de 0 crédits, de manière à ne pas obliger ces étudiants à suivre des cours de langues additionnels. Les étudiants ne possédant pas déjà une troisième langue suivent par ailleurs un parcours de formation incluant des cours de langues.

M. Louis Maheu constate que la création du programme proposé ne nécessite pas de ressources additionnelles. Par ailleurs, considérant que la capacité d'accueil des programmes de deuxième cycle a été dépassée et que, de ce fait, les ressources professorales paraissent monopolisées, il s'inquiète de ce que le programme créé ne vienne s'approprier une partie des ressources attribuées aux programmes d'études supérieures. Il importera donc d'effectuer un suivi attentif des ressources nécessaires au programme, et de s'assurer que, dans le cas où des ressources additionnelles seraient attribuées, cet ajout n'aura pas de conséquence sur les ressources attribuées aux autres programmes de littérature comparée. Mme Rinfret-Raynor prend note de cette remarque. Elle explique que la Faculté des arts et des sciences a préalablement vérifié avec le Département de littérature comparée que la création du programme de Majeur ne nécessite pas de ressources additionnelles (le projet comporte la création de deux nouveaux cours; les autres cours du programmes figurent déjà dans la banque de cours du Département). Par ailleurs, le Plan d'orientation facultaire prévoit l'attribution de

ressources additionnelles au Département de littérature comparée. Il reste entendu que l'analyse des ressources nécessaires au programme fera l'objet d'un suivi.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du programme de Majeur en littérature comparée, au Département de littérature comparée de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/957^e/98.

CE-957-5.4	Faculté des arts et des sciences Département de psychologie; Département de sociologie - Création du programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Psychologie et Sociologie	CE-957-5.4
------------	---	------------

A-33/957^e/99, A-33/957^e/99.1

Ce projet, inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences, a été approuvé par celui-ci lors de sa séance tenue le 5 décembre 2001.

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le projet mentionné. Le programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Psychologie et Sociologie vise l'acquisition de connaissances pratiques, de compétences avancées, de spécialisations et de méthodes de recherche en psychologie ou en sociologie. Les contenus de formation retenus ont été développés en fonction de l'élaboration d'une conception de l'individu qui s'appuie sur ces deux disciplines, et proposent une synthèse des connaissances, des théories et des thématiques qui leur sont communes. L'établissement du programme proposé bénéficie des collaborations qui se sont développées entre ces deux disciplines, principalement dans le cadre de groupes de recherche.

La structure du programme, comportant 45 crédits de cours obligatoires, 42 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix, est décrite dans le formulaire D, aux pages 3 à 7 du document de présentation. Dans le cours de l'implantation du programme, il est prévu d'en limiter l'inscription à un nombre de 25 à 30 étudiants. Les étudiants diplômés du programme auront accès aux programmes de deuxième cycle en sociologie et en psychologie-recherche (le programme de psychologie clinique présentant des exigences particulières, correspondant aux exigences d'admission au programme de Baccalauréat spécialisé en psychologie, et découlant des exigences de l'Ordre des psychologues du Québec).

À la suite de questions de M. Laurent Descarries et de Mme Louise Dagenais, Mme Rinfret-Raynor explique que la Faculté des arts et des sciences et les départements concernés s'assurent que l'information relative aux programmes d'études supérieures accessibles aux diplômés du programme sera transmise aux étudiants, avec précision et à plusieurs étapes du processus d'inscription (entre autres, dans le cadre de rencontres d'information dans les cégeps, dans la documentation relative au programme, lors de l'accueil des étudiants, lors du choix de cours, etc.). Elle précise également que les exigences d'admission du programme bidisciplinaire proposé correspondent à celles du programme de Baccalauréat spécialisé en psychologie (cote R de 24 et plus), et que des passerelles sont prévues pour les étudiants du programme bidisciplinaire qui souhaiteraient poursuivre leur formation dans le programme de Baccalauréat spécialisé, à condition qu'ils répondent aux exigences d'admission du programme et que des places soient disponibles (programme contingenté). Par ailleurs, on a constaté que, pour l'ensemble des programmes bidisciplinaires établis par la Faculté, peu d'étudiants demandent à être transférés dans un programme de Baccalauréat spécialisé connexe; ces programmes semblent donc correspondre à des besoins de formation réels, souhaités selon un parcours bidisciplinaire.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Psychologie et Sociologie, au Département de psychologie et au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/957^e/99.

CE-957-5.5 Faculté des arts et des sciences CE-957-5.5
Département de science politique; Département de philosophie
- Création du programme de Baccalauréat spécialisé
bidisciplinaire en Science politique et Philosophie

A-33/957^e/100, A-33/957^e/100.1

Ce projet, inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences, a été approuvé par celui-ci lors de sa séance tenue le 5 décembre 2001.

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le projet mentionné. Le programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Science politique et Philosophie présente des contenus de formation issus des traditions, des méthodes et des concepts des disciplines de la science politique et de la philosophie, proposant la combinaison des approches d'analyse critique de la première et des approches de réflexion de la seconde, et s'appuyant sur le corpus commun partagé par celles-ci. Les objectifs de formation visent également le développement de compétences générales et transférables que les étudiants seront appelés à maîtriser dans la poursuite d'études de deuxième cycle en science politique ou en philosophie, ou à exercer dans des contextes professionnels variés (journalisme, fonction publique, relations diplomatiques, institutions internationales, organismes).

La structure du programme, décrite dans le formulaire D, aux pages 3 à 10 du document de présentation, comporte 39 crédits de cours obligatoires, 45 crédits de cours à option et 6 crédits de cours au choix (42 crédits de cours de sigle PHI et 42 crédits de cours de sigle POL devront avoir été complétés). Le bloc obligatoire 70 A est constitué de trois nouveaux cours, créés spécifiquement pour ce programme (PEP 1000–*Analyse politique théorique*, PEP 2000–*Enjeux philosophiques du politique*, PEP 3000–*Épistémologie des théories politiques*). Le programme s'adresse à des étudiants sélectionnés en fonction de l'excellence de leur dossier académique, et sera contingenté à un nombre de 20 à 30 étudiants. Les étudiants diplômés du programme seront admissibles aux programmes de deuxième cycle en sociologie ou en philosophie.

À la suite de questions de MM. Fernand A. Roberge, Louis Maheu et Laurent Descarries, Mme Rinfret-Raynor explique que le fait que les groupes de certains cours soient composés d'étudiants des programmes de Baccalauréat spécialisé et d'étudiants du programme bidisciplinaire connexe ne pose pas de problèmes de fonctionnement particuliers, les programmes bidisciplinaires assurant une préparation méthodologique adéquate. Sur l'idée de développer des cours spécifiques aux programmes bidisciplinaires, Mme Rinfret-Raynor précise que la structure de ces programmes veut préserver un équilibre entre les cours des deux disciplines qui les composent, de manière à répondre aux intérêts partagés par les étudiants. Par ailleurs, l'établissement de cours d'intégration et de synthèse dans le cadre de certains de ces programmes, par exemple les cours de sigle PEP créés pour le programme présenté, permet de définir un cadre de rencontre pour les étudiants du programme, comportant des activités définies spécifiquement pour celui-ci. Dans le cas des programmes bidisciplinaires ne présentant pas de cours spécifiques d'intégration, il est habituellement prévu de réserver certains cours à la cohorte du programme bidisciplinaire, de manière à assurer des lieux de rencontre. Il est précisé que les modalités d'évaluation des cours d'intégration et de synthèse combinent la réalisation de travaux divers et des examens.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Science politique et Philosophie, au Département de science politique et au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/957^e/100.

CE-957-5.6 Faculté des arts et des sciences CE-957-5.6
École de psychoéducation; Département de psychologie
- Création du programme de Baccalauréat spécialisé
bidisciplinaire en Psychoéducation et Psychologie

A-33/957^e/101, A-33/957^e/101.1

Ce projet, inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences, a été approuvé par celui-ci lors de sa séance tenue le 5 décembre 2001.

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le projet mentionné. Le programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Psychoéducation et Psychologie constitue un premier programme bidisciplinaire développé dans le contexte d'un département et d'une école de formation professionnelle et devant répondre aux exigences spécifiques des ordres professionnels concernés. Ce programme propose une formation préparant à la poursuite d'études de deuxième cycle en psychologie ou en psychoéducation, tant en recherche que dans un programme professionnel reconnu par les organismes d'accréditation professionnelle, ou à s'engager, au terme des études de premier cycle, sur le marché du travail dans divers domaines d'intervention psychosociale. Plus particulièrement, ce programme permettra aux étudiants intéressés par ces deux disciplines de les explorer dans un contexte de complémentarité disciplinaire, tout en bénéficiant de la possibilité de préciser son choix de pratique professionnelle ou de recherche au niveau des études de deuxième cycle.

La structure du programme est décrite au formulaire D, aux pages 4 à 8 du document de présentation; elle comporte 72 crédits de cours obligatoires et 18 crédits de cours à option. Les diplômés du programme auront accès aux programmes de deuxième cycle en psychologie ou en psychoéducation (le bloc 70 C, sur les compléments de formation professionnelle en psychoéducation, et composé de six crédits de stage, permettra aux étudiants intéressés de s'inscrire au programme de Maîtrise en psychoéducation sans avoir à compléter une propédeutique). Le programme sera contingenté à un nombre de 30 étudiants.

Mme Louise Dagenais constate que le bloc de cours de formation complémentaire (71 J) comporte des cours de lecture de l'anglais, mais pas de cours d'apprentissage de la langue anglaise, alors que de tels cours sembleraient appropriés à la formation recherchée. Mme Rinfret-Raynor mentionne que les cours choisis dans ce bloc ont été analysés par les deux départements, et que l'ajout de cours de langue espagnole dans ce bloc a découlé d'une volonté d'ouverture à d'autres langues. Elle propose de vérifier auprès des responsables du programme les raisons de ces choix, et de rendre compte des précisions apportées lors de la prochaine réunion de la Commission.

M. Jean-Marc Charron s'informe des modalités envisagées pour favoriser l'insertion professionnelle des diplômés de ce programme au terme du Baccalauréat, considérant que les principaux débouchés résident dans le domaine de l'intervention, déjà visé par les diplômés des programmes de Baccalauréat en psychologie. Mme Rinfret-Raynor précise que le contingentement du programme bidisciplinaire reste inclusif au contingentement des programmes en psychologie indiqué par l'ordre professionnel; ces diplômés ne constitueront donc pas des finissants additionnels en regard des contingentements prescrits.

M. Louis Maheu signale que le développement de tels programmes bidisciplinaires dans les domaines des sciences humaines et des sciences sociales favorisent une formation disciplinaire plus ouverte, laquelle, dans les contextes actuels, paraît mieux

appropriée que des formations surspécialisées. Ces programmes constituent ainsi des offres de formation pertinentes.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en Psychoéducation et Psychologie, à l'École de psychoéducation et au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/957^e/101.

CE-957-5.7 Faculté des arts et des sciences CE-957-5.7
Département d'histoire
- Modification aux programmes de Baccalauréat
- spécialisé, de Majeur et de Mineur en histoire

A-33/957^e/103, A-33/957^e/103.1

Ce projet, inscrit à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des arts et des sciences, a été approuvé par celui-ci lors de sa séance tenue le 5 décembre 2001.

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le projet mentionné. Auparavant, elle signale des modifications devant être apportées au document de présentation : le titre du bloc 71 G est modifié pour celui d' *Ouverture sur l'Orient* (pages 10, 18, 22); le bloc 71 Y du programme de Baccalauréat comportera une mention indiquant que les crédits de cours au choix doivent être pris à l'extérieur du Département d'histoire et ne doivent pas correspondre à des cours de sigle HST (pages 12, 13).

La modification au programme de Baccalauréat spécialisé en histoire propose une réorganisation de la structure et des cours du programme selon trois profils de spécialisation (Profil Antiquité-Moyen Âge; Profil Europe moderne et contemporaine; Profil Québec, Canada et les Amériques), combinés à des contenus disciplinaires obligatoires et à des contenus complémentaires (Méthodologie, Ouverture sur l'Orient, Tutorat, Langues, Disciplines connexes). Cette modification importante a découlé de la réflexion, effectuée sur les programmes du Département et sur la composante disciplinaire du programme de formation des maîtres, qui a donné suite au processus d'évaluation externe. La définition de nouveaux cours a également considéré l'évolution de la discipline des contextes de sa pratique, intégrant entre autres des éléments liés aux technologies de l'information et à la pratique professionnelle (introduction d'un cours de stage et d'activités professionnelles). Le programme modifié de Baccalauréat comporte 27 crédits de cours obligatoires, 57 crédits de cours à option, et 6 crédits de cours au choix; sa structure est décrite dans le formulaire D, aux pages 5 à 13 du document de présentation. Les modifications apportées aux programmes de Majeur et de Mineur proposent des ajustements découlant de la modification du programme de Baccalauréat.

À la suite de questions de M. Étienne Marcotte, il est précisé que l'abolition de certains cours du répertoire du Département est liée à la disponibilité des ressources professorales, et que le retrait de certains cours au choix relevant d'autres départements a découlé de vérifications auprès des unités concernées quant à la disponibilité des cours. Par ailleurs, certains nouveaux cours combinent les contenus de cours abolis.

M. Jean-Marc Charron s'informant de la possibilité réelle pour des étudiants d'autres départements de suivre des cours de sigle HST, il est mentionné que le Département d'histoire a prévu cette possibilité et a limité la restriction de cours à des cas exceptionnels significatifs.

À la suite d'une remarque de M. Louis Maheu, Mme Rinfret-Raynor explique que le choix de structurer le cheminement dans le programme de Baccalauréat selon des *profils* plutôt que des *orientations* vise à permettre, dans un même cadre et selon les cas, un

cheminement plus spécialisé ou un cheminement plus étendu, par exemple pour des étudiants n'ayant pas de choix de spécialisation particulier.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé, de Majeur et de Mineur en histoire, au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/957^e/103 modifié.

CE-957-5.8 Faculté des sciences infirmières CE-957-5.8
- Création d'un Module en Sciences infirmières—Urgence

A-33/957^e/102, A-33/957^e/102.1

Mme Christine Colin présente le projet mentionné. Elle rappelle que le Forum sur la situation des urgences avait reconnu, dans le cadre de ses travaux, la nécessité d'améliorer la formation des infirmières en soins critiques (urgence) et de définir une telle formation à un niveau universitaire. En regard de ces recommandations, un programme cadre provincial de formation universitaire de niveau premier cycle en soins critiques (urgence), appelé à être offert dans toutes les régions du Québec dès l'automne 2001, a été élaboré dans le cadre des travaux d'un groupe de travail interuniversitaire mandaté par la représentante de la CREPUQ au Forum sur la situation des urgences. La mise sur pied d'une offre de formation correspondant au programme cadre défini a ainsi donné lieu à l'établissement du Module en Sciences infirmières—Urgence. Ce module comporte 15 crédits (cinq cours de 3 crédits chacun), et propose des contenus de formation visant l'acquisition de connaissances en sciences biologiques et en sciences infirmières et le développement d'habiletés de résolution de problème, de jugement clinique et d'interventions infirmières sûres et rapides prenant appui sur des règles d'éthique. Ce programme court permettra aux infirmières d'acquérir les compétences énoncées dans le programme cadre provincial de formation de sciences infirmières en soins critiques (urgence), et répondra ainsi aux besoins de formation identifiés par les milieux de soins.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Module en Sciences infirmières—Urgence à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/957^e/102.

CE-957-5.8 a) Modalités de reconnaissance et d'attestation de formations CE-957-5.8 a)

Au cours de l'étude du projet de création d'un Module en Sciences infirmières—Urgence (CE-957-5.8), plusieurs questions ont été soulevées relativement à la reconnaissance de certaines formations spécifiques offertes par l'Université et aux modalités d'attestation afférentes utilisées. Ainsi, il est signalé que les modalités de reconnaissance de certaines formations courtes ou de programmes de formation continue, consistant généralement en l'émission d'une attestation par l'unité responsable de la formation, n'ont pas la même pérennité que celle des diplômes officiels de l'institution. La question de la correspondance des appellations d'une université à une autre est également soulignée. Par exemple, le Module créé en sciences infirmières sera intitulé Microprogramme dans les autres universités, le terme «microprogramme» étant, à l'Université de Montréal, réservé à des formations données au deuxième cycle; cette confusion pourrait nuire à la visibilité du module. De même, la teneur, en nombre de crédits, d'un programme de Majeur de l'Université est plus élevée que celle d'un Major. Au terme de la discussion, le secrétaire général constate la nécessité de mettre en place de mécanismes pour identifier et conserver la trace de ces diverses attestations et en assurer la mémoire institutionnelle. Il propose que le Comité des nominations de la Commission des études mandate le Groupe de travail sur les attestations d'études (CE-952-5), afin d'examiner les questions soulevées et de définir des recommandations relatives à l'établissement de modalités de reconnaissance et d'attestation de ces diverses formations.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études

- 1) confie au Groupe de travail sur les attestations d'études le mandat d'étudier les questions relatives à l'appellation des programmes, dont les programmes de formation continue de premier cycle et des cycles supérieurs, à la correspondance de ces appellations en regard des appellations utilisées par d'autres universités, et en regard de la teneur des programmes ainsi désignés, et à l'établissement de modalités spécifiques de reconnaissance et d'attestation des formations données (émissions d'attestations et de diplômes par l'unité concernée ou par l'institution, etc.) et de la conservation de ces données à l'instar de ce qui se fait pour les diplômes habituels;**
- 2) demande au Comité des nominations de la Commission des études de déterminer les principes de composition du Groupe de travail sur les attestations d'études;**
- 3) confie au Comité des nominations de la Commission des études le mandat de lui proposer des candidatures pour chacune des catégories de membres du Groupe de travail sur les attestations d'études.**

CE-957-6 RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES CE-957-6

M. Fernand A. Roberge présente les projets inscrits aux points 6.1 à 6.9.

CE-957-6.1 Faculté de l'aménagement CE-957-6.1
- Création d'un programme de D.E.S.S. (territoires et environnement)

A-33/957^e/86

Le programme de D.E.S.S. (territoires et environnement) propose une formation courte en gestion du territoire, abordée selon une perspective environnementale, et comportant l'acquisition de connaissances environnementales appliquées aux domaines de l'aménagement, ainsi que de pratiques d'intervention dans les contextes local et régional (par exemple, en gestion environnementale municipale), et de pratiques de gestion dans un cadre multidisciplinaire. Des modalités de transfert du microprogramme aux programmes de Maîtrise en urbanisme (M.Urb.) et de Maîtrise en aménagement (M.Sc.A.), option «paysage» ont été prévues. La structure du microprogramme est décrite dans la fiche signalétique et dans le tableau B 2 du document de présentation.

M. Louis Maheu rappelle que, tel qu'il l'est signalé dans le document de présentation du projet (page 2), jusqu'à récemment, les programmes de l'institution abordant les problématiques environnementales relevaient principalement des sciences de la santé et de la médecine. Par le développement de programmes tel que celui proposé aujourd'hui, la Faculté des études supérieures reconnaît que cette problématique est appelée à être étudiée selon les perspectives différenciées des différents secteurs qui s'y intéressent. La FES a ainsi constitué un groupe de travail, afin d'élaborer une structure de programme qui ouvrirait sur des spécialisations liées à différents aspects de la problématique environnementale (santé, aménagement, urbanisme, géographie, etc.). La création du programme de D.E.S.S. (territoires et environnement) se pose donc selon une optique de développement pluridisciplinaire au niveau des études supérieures. M. Maheu mentionne par ailleurs que le Département de géographie et l'Institut d'urbanisme ont donné leur accord pour l'introduction, dans le microprogramme, de cours relevant de leur unité; leurs avis seront transmis prochainement à la Faculté de l'aménagement.

Mme Irène Cinq-Mars signale que la Commission sera appelée à examiner plusieurs projets de modification des programmes de deuxième cycle de la Faculté de l'aménagement. Les objectifs de formation de certains programmes seront révisés, entre autres en raison de l'établissement de cheminements de formations plus longs, et de la définition de formation en regard de nouvelles problématiques et préoccupations, dont la problématique environnementale.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. (territoires et environnement) à la Faculté de l'aménagement, conformément au document A-33/957^e/86.

CE-957-6.2

Faculté des arts et des sciences
Département de mathématiques et de statistique
- Modification à la structure du programme et au répertoire de cours des programmes de M.Sc et de Ph.D. en mathématiques et aux programmes de M.Sc et de Ph.D. en statistique

CE-957-6.2

A-33/957^e/87

La fiche signalétique du document de présentation précise les modifications proposées à la structure du programme et au répertoire de cours des programmes de M.Sc. et de Ph.D. en mathématiques et aux programmes de M.Sc. et de Ph.D. en statistique.

À la suite d'une remarque de Mme Maryse Rinfret-Raynor, il sera vérifié qu'un avis de la Faculté des arts et des sciences a été transmis à la Faculté des études supérieures quant aux modifications proposées par ce projet.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification à la structure du programme et au répertoire de cours des programmes de M.Sc et de Ph.D. en mathématiques et des programmes de M.Sc. et de Ph.D. en statistique, au Département de mathématiques et de statistique de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/957^e/87.

CE-957-6.3

Faculté des études supérieures
- Création d'un séminaire d'intégration interdisciplinaire sur la santé et la justice sociale (PLU 6047)

CE-957-6.3

A-33/957^e/88

Le séminaire d'intégration interdisciplinaire PLU 6047 abordera diverses questions et thématiques liées à la problématique de la santé et de la justice sociale, et sera structuré selon trois modules (pages 3 et 4 du document de présentation).

À la suite d'une remarque de M. Laurent Descarries, il est demandé que la Faculté des études supérieures s'assure que les ententes nécessaires ont été établies avec les unités qui participeront aux enseignements donnés dans le cadre du séminaire créé, entre autres en regard des conséquences possibles sur la répartition des ressources professorales de ces unités.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un séminaire d'intégration interdisciplinaire sur la santé et la justice sociale (PLU 6047) à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/957^e/88.

CE-957-6.4 Faculté des études supérieures CE-957-6.4
- Modifications au répertoire de cours du Microprogramme de deuxième cycle et du programme de D.E.S.S. en Petite enfance

A-33/957^e/89

La fiche signalétique du document de présentation précise les modifications apportées au répertoire de cours du Microprogramme de deuxième cycle et programme de D.E.S.S. en Petite enfance. Ces modifications visent principalement à harmoniser l'offre de cours des programmes de deuxième cycle en petite enfance avec celle du programme de Certificat de premier cycle offert par la Faculté de l'éducation permanente, par l'utilisation, dans la nomenclature des cours de ces programmes, du sigle PEF en remplacement du sigle EFI. Le nombre de crédits et la description de certains cours ont également été modifiés. Par ailleurs, le titre des programmes de deuxième cycle demeure inchangé.

À la suite de questions de Mme Maryse Rinfret-Raynor, la Commission comprend que les principaux responsables du programme ont été consultés quant aux modifications apportées; par ailleurs, il est demandé que la Faculté des études supérieures s'assure que les ententes nécessaires ont été établies formellement et que des vérifications ont été complétées quant aux enseignements couverts par les cours modifiés (dédoublément de cours existants, etc.).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au répertoire de cours du Microprogramme de deuxième cycle et du programme de D.E.S.S. en Petite enfance à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/957^e/89.

CE-957-6.5 Faculté de médecine CE-957-6.5
Département de pédiatrie
- Création d'une option «Médecine d'urgence pédiatrique» dans le cadre du programme de D.E.S.

A-33/957^e/90

La fiche signalétique du document de présentation précise les objectifs et la structure de l'option «Médecine d'urgence pédiatrique» créée dans le cadre du programme de D.E.S. du Département de pédiatrie. L'option créée doit être approuvée par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Mme Claire McNicoll remarque que le nombre de crédits de l'option créée paraît réduit, comparativement aux exigences de la formation donnés. M. Louis Maheu et M. Fernand Roberge précisent que la structure et le nombre de crédits de ces formations très spécialisées sont déterminées en fonction des exigences de l'organisme d'accréditation. Mme McNicoll constate qu'il serait utile de préciser cet élément dans la présentation du programme, considérant le nombre limité de candidats concernés. M. Laurent Descarries mentionne que la question relative au nombre de crédits de ces formations spécialisées a également des incidences sur le travail réalisé par les responsables chargés de ces formations.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «Médecine d'urgence pédiatrique» dans le cadre du programme de D.E.S. au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/957^e/90.

CE-957-6.6 Faculté de médecine CE-957-6.6
Programme de sciences biomédicales
- Création d'une option «Réadaptation» dans le cadre
du programme de M.Sc. (sciences biomédicales)

A-33/957^e/91

La fiche signalétique du document de présentation précise la structure et les objectifs de l'option «Réadaptation» créée dans le cadre du programme de M.Sc. (sciences biomédicales). Il est souligné que la création d'une telle option apparaît pertinente en regard des développements importants de la recherche en réadaptation, et en regard de la reconnaissance de la formation en recherche actuellement offerte dans cette spécialisation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «Réadaptation» dans le cadre du programme de M.Sc. (sciences biomédicales) de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/957^e/91.

CE-957-6.7 Faculté de médecine CE-957-6.7
École d'orthophonie et d'audiologie
- Création d'un programme de D.E.S.S. en orthophonie

A-33/957^e/92

La fiche signalétique du document de présentation précise la structure et les objectifs du programme proposé de D.E.S.S. en orthophonie. Principalement, l'établissement de ce programme permettra aux candidats étrangers de compléter leur formation de manière à ce que celle-ci réponde aux exigences de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, et permettra aux praticiens de mettre à jour leurs connaissances en regard de l'évolution des modes de pratique, actualisée entre autres par la création récente de maîtrises professionnelles distinctes en orthophonie et en audiologie.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en orthophonie à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/957^e/92.

CE-957-6.8 Faculté de médecine CE-957-6.8
École d'orthophonie et d'audiologie
- Création d'un Microprogramme de deuxième cycle
en troubles du langage

A-33/957^e/93

La fiche signalétique du document de présentation précise la structure et les objectifs du microprogramme de deuxième cycle en troubles du langage, proposant une formation de qualification professionnelle en orthophonie dans les champs de pratique liés à la prévention, l'évaluation et la réadaptation des troubles du langage.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme de deuxième cycle en troubles du langage à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/957^e/93.

CE-957-6.9	Faculté de médecine École d'orthophonie et d'audiologie - Création d'un Microprogramme de deuxième cycle en troubles de la parole	CE-957-6.9
------------	--	------------

A-33/957^e/94

La fiche signalétique du document de présentation précise la structure et les objectifs du microprogramme de deuxième cycle en troubles de la parole, proposant une formation de qualification professionnelle en orthophonie dans les champs de pratique liés à la prévention, l'évaluation et la réadaptation des troubles de la parole.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Microprogramme de deuxième cycle en troubles de la parole à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/957^e/94.

CE-957-7	<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	CE-957-7
	Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.	

CE-957-8	<u>PROCHAINE SÉANCE</u>	CE-957-8
	La prochaine séance aura lieu le 15 janvier 2002.	

CE-957-9	<u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>	CE-957-9
	La séance est levée à 16 heures 25.	

Adopté le 15 janvier 2002 – Délibération CE-958-2

La présidente

Le secrétaire

Claire McNicoll

Michel Lespérance